Madame, Monsieur,

Le Recteur de l’académie de Paris a annoncé le 21 janvier sa décision de mettre fin à l’organisation spécifique des directions des écoles parisiennes.

En novembre 2024, la Cour des comptes a publié un référé recommandant au Ministère « de mettre un terme au régime dérogatoire des décharges de service des directeurs d'écoles parisiennes dans les plus brefs délais » s’appuyant sur une prétendue « rupture d'égalité vis-à-vis des autres communes ».

En effet, Paris bénéficie depuis 1982 d’une dérogation : les directeurs et directrices sont déchargé-es d’enseignement à 100% à partir de 5 classes pour se consacrer pleinement à leurs tâches de direction. Dans les autres communes, c’est seulement à partir de 12 classes (ou 10 classes en Éducation Prioritaire).

La Ville de Paris rembourse à l’Etat le coût supplémentaire que cela représente pour l’Éducation Nationale qui emploie les enseignant-es nécessaires pour compléter les directeurs et directrices. Depuis 2019, un contentieux financier, qui oppose la Ville de Paris et l’État, a abouti à la suspension du versement de cette compensation financière. Le Recteur saisit cette opportunité pour mettre fin à la dérogation parisienne !

**C’est un bouleversement lourd de conséquences pour les familles et tous les personnels qui est annoncé dès la rentrée de septembre 2025 !**

Une direction à plein temps permet au sein de l’école d’alléger largement les tâches administratives des enseignant-es devant élèves et ainsi de consacrer davantage de temps au suivi des élèves. Un-e directeur-ice déchargé-e de classe totalement permet aussi de garantir aux familles une disponibilité et une écoute précieuses.

Par ailleurs, les missions de direction dans les écoles parisiennes sont particulièrement complexes et chronophages : l’organisation administrative municipale est tentaculaire, les directions doivent travailler avec de multiples services. La forte imbrication entre temps scolaire et périscolaire implique une collaboration étroite avec l’équipe d’animation

Cette décision prise sans concertation de la profession, si elle était amenée à se concrétiser, serait catastrophique pour les écoles parisiennes. Comment assurer correctement toutes ces missions tout en étant en classe ? Dans les autres académies, les directeurs et directrices exigent depuis plusieurs années du temps de décharge supplémentaire. L’administration manque de candidat-es pour la direction d’école et doit nommer d’office un-e enseignant-e qui n’est pas volontaire.

Les compléments de décharges financés par la Ville ne sont pas un privilège, ils sont indispensables pour animer et assurer la gestion quotidienne d’une école dans une ville comme Paris.

Pour toutes ces raisons nous serons en grève le 11 février et nous vous invitons à venir manifester avec nous à partir de 9h devant le Rectorat.

Nous comptons sur votre compréhension et votre soutien.

Les enseignant-es de l’école XXX